

Référents

déontologie et laïcité



Le référent déontologue

Le référent déontologue conseille les agents publics territoriaux sur le respect des obligations et des principes déontologiques de la fonction publique. Tout agent public peut le consulter.

Quelles sont les obligations déontologiques ?

- Le respect des valeurs du service public : dignité, impartialité, intégrité, probité, neutralité, égalité de traitement, laïcité,
- La prévention des conflits d'intérêts,
- L'obligation d'obéissance hiérarchique,
- L'interdiction du cumul d'activités,
- Le devoir de secret professionnel et de discrétion,
- Le devoir de réserve et la liberté d'expression.

Pourquoi saisir le référent déontologue ?

Dès lors qu'une question sur le respect des principes déontologiques se pose et qu'elle est liée à l'exercice des missions ou à la compatibilité des activités hors du service (activités lucratives, engagement associatif ou politique, ...).

Le référent déontologue du Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Le Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique désigne un collège de trois référents déontologues qui assurent leurs missions auprès des agents des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux affiliés et les non-affiliés qui en ont fait le choix.

Le collège des référents déontologues jusqu'en 2027 :

- Bernard MADELAINE,
- Jean-François MOLLA,
- Yves RICORDEL.

Quelles sont les modalités d'intervention de ce collège ?

- Sur simple saisine écrite des agents par mail,
- En toute confidentialité, sans information de l'employeur,
- De manière indépendante vis-à-vis de la hiérarchie,
- À titre strictement consultatif.

Contact

Par mail à deontologue@cgd44.fr

L'alerte éthique

Un dispositif de recueil et de traitement des signalements émis au titre de l'alerte éthique est obligatoirement mis en place dans certaines entités territoriales (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI comprenant une commune de plus de 10 000 habitants, Région, Département, établissements publics de plus de 50 agents, ...).

Qu'est-ce que l'alerte éthique ?

Il s'agit d'un signalement effectué sans contrepartie financière et de bonne foi, portant sur :

- Un crime ou un délit,
- Une violation ou tentative de dissimulation d'une violation :
 - du droit international applicable en France,
 - du droit de l'Union européenne,
 - de la loi ou d'un règlement (décret, arrêté, etc.).
- Une menace ou un préjudice pour l'intérêt général.

Le rôle du Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique met en place la procédure de recueil et de traitement de l'alerte éthique pour les collectivités et établissements qui font le choix de la lui déléguer.

Comment procéder à un signalement au titre de l'alerte éthique ?

Les signalements se font de manière confidentielle et sécurisée par les agents, collaborateurs extérieurs et occasionnels via un mail à l'adresse alerteethique@cdg44.fr.

Plus d'information sur le site www.cdg44.fr



Le référent laïcité

Le référent laïcité a pour mission d'accompagner les agents territoriaux afin d'appliquer le principe de laïcité dans l'exercice de leurs fonctions.

Quelles sont ses actions ?

Le référent laïcité apporte tout conseil utile au respect du principe de laïcité sur sollicitation des agents, qu'ils soient encadrants ou non, sur des situations individuelles, collectives ou générales.

Il met en place des actions de sensibilisation au principe de laïcité, organise la journée nationale de la laïcité le 9 décembre et peut intervenir à la demande de l'autorité territoriale en cas de difficulté d'application du principe entre agent et usager.

Le référent laïcité du Centre de Gestion de Loire-Atlantique

À l'instar des référents déontologues, le référent laïcité du Centre de Gestion de Loire-Atlantique est compétent pour les collectivités et établissements affiliés et leurs agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le référent laïcité désigné pour trois ans est Aurélien CHAUVET-GUERIN.

Quelles sont ses modalités d'intervention ?

Le référent laïcité du Centre de Gestion de Loire-Atlantique intervient :

- En toute confidentialité, dans le respect des obligations de secret et de discrétion professionnelle, sans en informer l'employeur public concerné,
- De manière indépendante vis-à-vis de la hiérarchie de l'agent demandeur,
- À titre strictement consultatif.

Contact

Par mail à laicite@cdg44.fr

Par téléphone au 02 40 20 77 54

Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de Loire-Atlantique
6 rue du Pen Duick II-CS.66225 - 44262 Nantes cedex 2

Direction Expertise et Pilotage RH
Service Dialogue Social